



Fédération des
Magasins de Bricolage

Assemblée Nationale
Commission

126, Rue de l'Université

75355 Paris Cédex 07 SP

Paris, le 29 Mai 2008

Objet : Rénovation des dérogations au repos dominical

Monsieur le Député,

Les entreprises réunies au sein de notre fédération suivent avec la plus grande attention les évolutions législatives qui pourraient être apportées au régime des dérogations au repos dominical, dans le cadre de la proposition de loi déposée par le député Richard Mallié.

L'évolution des habitudes de consommation et la particularité géographique de certaines très grosses agglomérations ont amené les magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison, et d'autres secteurs du commerce spécialisé, à ouvrir le dimanche depuis de très nombreuses années.

La condamnation ces dernières semaines de magasins dans le Val d'Oise et à Plan de Campagne sous l'action d'organisations syndicales témoigne de la particularité géographique de ces zones et de l'insécurité juridique des entreprises et de leurs collaborateurs.

Le poids de ces condamnations fait peser un risque sur la poursuite de l'activité de ces magasins et ses incidences en termes d'emploi et de pouvoir d'achat à brève échéance.

Nous souhaitons vous faire part de notre soutien à la proposition de loi déposée par le Député Richard Mallié qui permet de préserver la situation existante depuis de très nombreuses années en région Ile-de-France et dans les Bouches-du-Rhône, à laquelle les consommateurs sont attachés, et dans le respect légitime des droits des salariés.

Vous trouverez ci-joint la position détaillée de notre fédération.

Nous serions heureux de vous rencontrer pour en échanger, et vous prions de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de notre plus haute considération.

Pascal MALFOY
Président

5, rue de Maubeuge - 75009 Paris - Téléphone : 01 42 82 15 00 - Télécopie : 01 42 82 17 80

E-mail : fmbricolage@fmbricolage.org - Site : www.fmbricolage.org

Syndicat Professionnel régi par les Articles L.410 et suivants du Code du travail
SIRET 324 096 783 00059 - APE 911 A



OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE

POSITION DU COMMERCE DE BRICOLAGE ET DE L'AMENAGEMENT DE LA MAISON

I/ Propos introductifs

Le bricolage et l'aménagement de la maison : une activité de loisir pratiquée largement le week-end

Depuis un certain nombre d'années de nouvelles habitudes de consommation conduisent un nombre croissant de consommateurs à se rendre en fin de semaine et le dimanche dans les magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison dans les périphéries de très grosses agglomérations.

La pratique du bricolage tend à s'accroître et s'apparente désormais à un véritable loisir de fin de semaine.

II/ La pratique actuelle

1. La diversité des situations dans le commerce

Le bricolage et l'aménagement de la maison se situe sur un marché connexe à celui des jardineries et des magasins d'ameublement qui bénéficient d'une dérogation permanente de plein droit aux règles du repos dominical. Un magasin de bricolage et de l'aménagement de la maison peut en effet réaliser un chiffre d'affaires à hauteur de 60% sur ces mêmes familles de produits, sans pour autant pouvoir ouvrir légalement.

2. L'ouverture permanente de magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison

L'ouverture des magasins de bricolage le dimanche est une réponse factuelle aux spécificités inhérentes à certaines régions compte tenu de la densité de la population et des difficultés de circulation, que l'on constate aujourd'hui uniquement dans la Région Ile de France et dans les Bouches du Rhône.

La quasi-totalité des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison sont ouverts sur ces deux régions de manière permanente, sur le fondement parfois d'une autorisation préfectorale accordée sur la base de l'article L221-6 du code du travail.

Cette situation est justifiée par les réalités d'investissement spécifiques à l'aménagement de son habitat, conjuguant la disponibilité des différents

membres d'une famille, un temps de réflexion et d'échange en magasin et la nécessité de dépannage le dimanche.

3. Les garanties sociales

En application d'accords internes, les entreprises de la branche, ouvrant leurs magasins en Ile de France le dimanche, font appel au volontariat de leurs collaborateurs, et leur versent une compensation salariale.

4. La situation dans le Val d'Oise depuis début Mars 2008

Ces dernières semaines, par référé actionné à l'initiative du syndicat Force Ouvrière, 6 magasins de deux enseignes de bricolage, aux côtés d'autres enseignes, se sont vu notifier l'interdiction, sous astreinte, de faire désormais travailler le dimanche leurs salariés dans le Val d'Oise.

Les enjeux de la fermeture des magasins en Ile de France sont importants pour les entreprises et leurs collaborateurs :

- Préservation de la dynamique économique et commerciale des entreprises ;
- Préservation de l'emploi et du pouvoir d'achat des collaborateurs concernés :
 - o Effectifs en jeu : 2 800 collaborateurs (« extras » étudiants) ;
 - o Les collaborateurs travaillant le dimanche sur la base du volontariat perçoivent des contreparties salariales ;
- Une fermeture le dimanche entraînerait inévitablement du fait de la réduction de l'activité :
 - o Pour les salariés exerçant un emploi sous CDI, une baisse inévitable de leur rémunération annuelle ;
 - o Pour les collaborateurs travaillant uniquement le week-end, la perte de leur emploi.

Malgré un montant global d'astreinte très lourd par dimanche, les magasins condamnés ont décidé pour le moment de maintenir leurs magasins ouverts.

Cette situation nouvelle pour ces entreprises vient s'ajouter aux autres foyers conflictuels, dans les Bouches-du-Rhône notamment.

III/ La position de la FMB

Les entreprises et leurs collaborateurs doivent sortir de l'insécurité dans laquelle ils se trouvent dans les zones où l'ouverture des magasins le dimanche répond de fait depuis de nombreuses années aux attentes des consommateurs. La concentration urbaine des grosses agglomérations telle que l'Ile de France ou la Provence Alpes Côtes d'Azur, les conditions de vie et de circulation justifient une approche particulière de la question par le Législateur.

De surcroît, les dérogations municipales accordées en vertu de l'article L.221-19, au nombre de 5 maximum par an, ne permettent plus de satisfaire à la dynamique commerciale et saisonnière du commerce telle qu'elle est attendue par le consommateur.

La FMB est favorable à une réforme de la législation du droit du travail pour les salariés travaillant dans les magasins le dimanche, selon les orientations suivantes :

- Dérogation de droit pour la région Ile de France et les Bouches-du-Rhône aux règles du repos dominical pour les salariés d'un établissement de commerce
- Augmentation de 5 à 12 le nombre de dimanches pouvant être travaillés par an, octroyés sur la base d'une déclaration de l'entreprise
- Maintien de la dérogation de droit des zones touristiques aux règles du repos dominical
- Contreparties sociales accordées aux collaborateurs travaillant volontairement le dimanche définies au niveau de chaque établissement, à défaut d'accord d'entreprise ou de branche.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à ces différents éléments et restons entièrement à votre disposition.

La FMB réunit les enseignes de bricolage et de l'aménagement de la maison, soit 1 600 magasins. Le marché du bricolage et de l'aménagement de la maison est évalué à plus de 21,5 milliards d'euros, progresse de 3 à 4% chaque année, et emploie 70 000 collaborateurs dans le commerce.

80% des français bricolent et 70% le dimanche.